

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 28 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-huit septembre**, à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **14**

Absents : **1**

Votants : **14**

Date de convocation : **22 septembre 2021**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, RESTOU Alexandre, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, DUPETIT Mélanie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **BUNISSET Jérémy**

ORDRE DU JOUR :

- Point sur l'avancée des travaux aux Bertranges et pour la maison Duvert,
- Crédits relais pour les travaux aux Bertranges,
- *Ajout : Aliénation de chemins ruraux : mise à l'enquête publique,*
- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- Modification des statuts du SIAV : adhésions de nouvelles communes,
- Etude sur l'aménagement de la Tour,
- Proposition de renouvellement des photocopieurs de la mairie et de l'école,
- Organisation du repas des aînés,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la séance ouverte.

Madame CROCHER Claire a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'un point est ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal : la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation de chemins ruraux aux à Lauzerat et à Bobis.

POINT SUR L'AVANCÉE DES TRAVAUX AUX BERTRANGES ET POUR LA MAISON DUVERT

Travaux eau et assainissement aux Bertranges :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancée des travaux aux Bertranges et des différentes problématiques rencontrées :

- L'entreprise Miane a bien commencé fin août les travaux par la tranche optionnelle à Laschamps.

- SOCAMA, Miane et les élus en charge des travaux ont commencé à rencontrer les habitants chez eux mais ce n'est pas simple (absence, maisons secondaires, locataires ...). Il s'agit ici de faire un état des lieux de chaque installation d'eau et d'assainissement afin de configurer au mieux la suite des travaux. Miane propose également un devis aux habitants pour le raccordement à l'assainissement collectif.
- Monsieur le Maire fait un point sur les conventions à présenter et faire signer aux habitants pour lesquels il est envisagé de passer dans leur propriété.
- La SNCF refuse que les canalisations empruntent l'aqueduc, pour des raisons de fragilité et de sécurité. Un forage dirigé sous la voie ferrée devra donc être programmé rapidement.
- Point sur les dépenses annexes (prévues au marché) : 2 400 € pour un levé topographique, 4 000 € pour le remplacement de 3 poteaux incendies vétustes.

Maison Duvert :

Monsieur le Maire présente l'avant-projet du devenir de la maison Duvert après rencontre avec Madame Corinne DELAGE, architecte. L'idée serait de réhabiliter entièrement le commerce au rez-de-chaussée et de créer deux logements sur le reste du bâtiment. Pour rappel, la commune est accompagnée à hauteur de 60% par l'état et le département dans le cadre de la rénovation énergétique, pour une dépense subventionnable HT de 190 000 €.

Le projet finalisé sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°39/2021 : BUDGET EAU : REALISATION D'UN CREDIT RELAIS

Afin d'assurer le financement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur des Bertranges à Masseret, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de contracter un prêt relais en attendant le versement des subventions accordées.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt relais selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ **Organisme financier** : Caisse d'Epargne
- ❖ **Montant** : 100 000,00 €
- ❖ **Durée** : 24 mois
- ❖ **Taux fixe** : 0,20 %
- ❖ **Périodicité** : Trimestrielle
- ❖ **Commission d'engagement** : 0,15 %
- ❖ **Modalités de remboursement** : l'emprunteur rembourse le capital *in fine* soit en intégralité au terme du crédit, soit à son gré, à tout moment, et en tout ou partie. Un remboursement anticipé pourra intervenir à toute date et ne donnera pas lieu à paiement d'indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de réaliser un prêt relais pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur des Bertranges d'un montant de 100 000 €, auprès de la caisse d'épargne, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

Délibération n°40/2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT : REALISATION D'UN CREDIT RELAIS

Afin d'assurer le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur des Bertranges et de réhabilitation de la station d'épuration à Masseret, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de contracter un prêt relais en attendant le versement des subventions accordées.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il est proposé au Conseil municipal de réaliser un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ **Organisme financier** : Caisse d'Epargne
- ❖ **Montant** : 580 000,00 €
- ❖ **Durée** : 24 mois
- ❖ **Taux fixe** : 0,20 %
- ❖ **Périodicité** : Trimestrielle
- ❖ **Commission d'engagement** : 0,15 %
- ❖ **Modalités de remboursement** : l'emprunteur rembourse le capital *in fine* soit en intégralité au terme du crédit, soit à son gré, à tout moment, et en tout ou partie. Un remboursement anticipé pourra intervenir à toute date et ne donnera pas lieu à paiement d'indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de réaliser un prêt relais pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur des Bertranges et de réhabilitation de la station d'épuration d'un montant de 580 000 €, auprès de la caisse d'épargne, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

Délibération n°41/2021 : AJOUT : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX A LAUZERAT ET BOBIS – PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- M. SANCHEZ Benjamin et Mme GRAFFEUIL Christelle souhaitent acquérir le chemin d'accès à leur propriété sise 8 route de Lauzerat ; ce chemin d'une superficie d'environ 1 150 m² dessert leur maison d'habitation ainsi que la structure équestre.
- M. et Mme SARNETTE Francis et Odile souhaitent également acquérir le chemin communal d'une superficie d'environ 185 m² qui permet l'accès à leur propriété située au 4 chemin de Bobis.

Compte tenu que ces chemins ruraux ne sont plus utilisés par le public et servent uniquement d'accès à des propriétés privées, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure en vue de l'aliénation (cession) de ces chemins.

Dans un premier temps, il convient de constater l'absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » par le public et de procéder à une désaffectation. Cette procédure nécessite une enquête publique afin de démontrer que le chemin n'est plus emprunté par le public.

Dans un second temps, après enquête, le Conseil Municipal pourra statuer sur l'aliénation des chemins ruraux en tenant compte du rapport de l'enquête.

Considérant que compte tenu de de la situation des deux chemins ruraux cités ci-dessus, il convient de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de constater la désaffectation des chemins ruraux situés 8 route de Lauzerat et 4 chemin de Bobis et d'engager une procédure pour la cession de ces chemins ;
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°42/2021 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA TAXE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 02/09/1985, une taxe de branchement au réseau d'assainissement collectif a été créée selon les besoins de l'époque.

Rappel de la délibération :

Le Conseil Municipal créé une taxe de branchement d'un montant forfaitaire de 600 Francs. Chaque maison branchée et rejetant ses eaux usées dans le réseau est assujettie à cette taxe.

Le montant de cette taxe sera indexé chaque année sur le coût de la construction, tel qu'il sera déterminé par les services de l'INSEE en prenant pour indice de base le coût de la construction du 1er trimestre 1985 et comme indice d'indexation celui du 1^{er} trimestre de l'année de révision.

Monsieur le Maire indique qu'en suivant ce mode de calcul, le montant de la redevance actuelle serait de 201,77 €.

Il informe l'assemblée qu'il convient aujourd'hui de moderniser cette participation en fonction des besoins actuels et à venir de la collectivité, en minimisant au mieux le coût pour l'habitant.

Pour rappel, la taxe de raccordement au réseau d'assainissement, pour des branchements isolés (hors tranche de travaux), a été fixée au montant de 1 000 € par délibération du 20/08/2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **9 voix pour et 5 abstentions** :

- ✓ **DECIDE** de porter à **300 €** le montant de la taxe de branchement au réseau d'assainissement collectif pour un foyer ;
- ✓ **PRECISE** que cette décision vient remplacer le montant instauré par délibération en date du 02 septembre 1985 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ce nouveau montant sur les participations à venir.

Délibération n°43/2021 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAV – ADHESION DE COMMUNES

Le comité syndical du SIAV s'est réuni le 07 juillet 2021 à SAINT-SOLVE et a adopté la modification des statuts du SIAV pour l'adhésion des communes de :

- **Saint-Cernin de Larche** aux cartes « sauvegarde du patrimoine et sentiers »,
- **Turenne** aux cartes « sauvegarde du patrimoine et sentiers »,
- **Jugeals-Nazareth** à la carte « sauvegarde du patrimoine »,
- **Lissac** à la carte « sauvegarde du patrimoine »,
- **Varetz** aux cartes « sauvegarde du patrimoine et sentiers ».

Considérant que la commune de Masseret est adhérente au SIAV à titre individuel, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les statuts ci-dessus modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** les modifications des statuts du SIAV tels qu'annexés à la présente délibération.

ETUDE SUR L'AMENAGEMENT DE LA TOUR

Monsieur le Maire et Mme POUJOL proposent au conseil municipal d'initier un projet d'aménagement de la tour de Masseret. L'idée est de mettre en valeur ce patrimoine, symbole de la commune, considéré comme « haut lieu touristique » et de lui redonner de la visibilité tout en y apportant une touche d'histoire.

La montée de la tour pourrait être aménagée avec des panneaux décoratifs et explicatifs, des esquisses ...

L'assemblée décide de continuer ce projet et demande à Monsieur le Maire de contacter des sociétés et des associations de valorisation du patrimoine, afin de recueillir leurs avis, idées, et d'avoir un chiffrage précis.

Pour information, cette opération peut faire l'objet d'une subvention de 80% plafonné à 50 000 € de travaux dans le cadre des aides européennes.

Le projet définitif et le plan de financement seront validés lors d'un prochain conseil municipal.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune possède à ce jour deux photocopieurs à la mairie et à l'école, qui deviennent vieillissants. Ils font l'objet de beaucoup de maintenance et il est envisagé de les remplacer par du matériel neuf et performant.

Pour rappel, les copieurs appartiennent à la mairie et peuvent faire l'objet d'une reprise.

Le conseil donne l'autorisation au Maire de prospecter auprès de plusieurs entreprises pour l'acquisition ou la location de deux appareils neufs, avec la maintenance et la reprise des anciens copieurs.

ORGANISATION DU REPAS DES AINÉS

L'assemblée décide à l'unanimité d'organiser le traditionnel repas des aînés pour cette fin d'année ; la date est fixée au samedi 11 décembre 2021. Le pass sanitaire sera demandé aux participants et Monsieur le Maire propose cette année de passer commande à l'Hôtel de la Tour pour le repas.

Il sera proposé aux Massarétois de plus de 70 ans de participer au repas ou bien de recevoir, comme l'année passée, un colis de Noël. Les courriers seront transmis par voie postale vers fin octobre / début novembre.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections :
 - Présidentielles : 1^{er} tour le 10/04/2022, 2^{ème} tour le 24/04/2022
 - Législatives : 1^{er} tour le 12/06/2022, 2^{ème} tour le 19/06/2022

- ❖ Monsieur le Maire informe le conseil d'une réunion le 11 octobre prochain à 14h00 avec TOTAL afin de finaliser la convention de déversement des effluents de l'aire de service.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que le site internet de la commune ne peut plus être tenu à jour à la suite du problème informatique du mois d'avril ayant touché le poste principal du secrétariat. Un nouveau site, plus moderne, est en train d'être créé et pourra être mis en ligne pour la fin d'année 2021.

- ❖ Le conseil est informé que les Dr. ROUBI à la maison médicale seront à temps plein dans leur local de la maison médicale à compter du mois de janvier.

- ❖ Monsieur RESTOU informe le conseil de la vétusté de l'installation électrique du boulodrome. Monsieur le Maire demande de réaliser plusieurs devis de mise en conformité qui seront présentés lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.